

Date de la convention :
17 / 03 / 2026

Date d'affichage :
17 / 03 / 2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Votants : 11

Votes :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, les vingt-deux mars, à dix heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAISOD, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe PERCIOT.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. Philippe PERCIOT, Maire, Mme Magali MOYNAT, 1^{ère} Adjointe, M. Frédéric REGAZZONI, 2^{ème} Adjoint, Mme Patricia DARRIGADE, M. Cyril POIRIEUX, Mme Sabine BAUD, Mme Vanessa ALEMPS, Mme Céline GROS, M. Régis LACROIX.

ABSENT(S) AVEC POUVOIR : M. Christophe SKIBINE, pouvoir à M. Philippe PERCIOT
Mme Sophie ÉCARNOT, pouvoir à Mme Magali MOYNAT

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Magali MOYNAT

OBJET : DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS AU SIE DE LA MERCANTINE

RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE

Monsieur le Maire rappelle :

- le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de la Mercantine regroupe les communes de CRENANS, CHARCHILLA et MAISOD ;
- conformément aux articles L.5211-7, L.5211-7-1 et L.5212-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les représentants d'une commune dans un syndicat intercommunal doivent être choisis exclusivement parmi les membres du conseil municipal ;
- la désignation a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, puis à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu ;
- le vote se déroule au scrutin secret, sauf décision unanime du Conseil municipal autorisant un vote à main levée (art. L.2121-21 du CGCT) ;
- conformément aux statuts du SIE de la Mercantine, la commune doit désigner :
 - 2 délégués titulaires,
 - 1 délégué suppléant.

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter leurs candidatures.

Candidatures pour les 2 postes de délégués titulaires :

- Titulaire : M. Philippe PERCIOT
- Titulaire : M. Christophe SKIBINE
- Suppléant : Mme Sophie ECARNOT

Le Conseil municipal décide de procéder au vote : à main levée

RÉSULTATS DU SCRUTIN

- 1) Élection des délégués (2 sièges + 1 suppléant)



Nombre de bulletins	Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	Suffrages exprimés	Majorité absolue
11	0	11	6

Résultats :

- Titulaire : M. Philippe PERCIOT - 11 voix
- Titulaire : M. Christophe SKIBINE – 11 voix
- Suppléant : Mme Sophie ECARNOT – 11 voix

Le Conseil municipal décide de procéder au vote : à main levée (si unanimité)

DÉCISION

Le Conseil municipal :

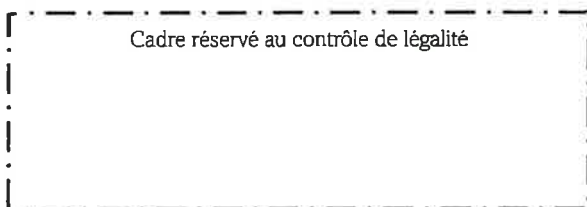
VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU les articles L.5211-7, L.5211-7-1 et L.5212-7,
 VU les statuts du SIE de la Mercantine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

ARTICLE 1 – sont proclamés délégués de la commune au SIE de la Mercantine :

- Titulaire : M. Philippe PERCIOT
- Titulaire : M. Christophe SKIBINE
- Suppléant : Mme Sophie ECARNOT

ARTICLE 2 – La présente délibération sera notifiée au SIE de la Mercantine, transmise au contrôle de légalité et affichée conformément aux textes en vigueur.



*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, ont signé au registre des délibérations les membres présents,
 Pour extrait conforme,*



Le Maire	Le secrétaire de séance